



Conseil Municipal du 6 décembre 2024

Procès-Verbal

Date de convocation : 29 novembre 2024

Ouverture de séance : 20 h 02

Clôture de séance : 22 h 58

L'an deux mille vingt-quatre le 6 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ RAMOS, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Julie GIRARD, Adjointes, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Dominique PETITJEAN, Italo GARD, Patrice BOUTHORS, Hélène LEVA, Jean-Marc LHERMET, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE*, Michel BREASSON, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Jeanne VUAGNOUX, Laurent DEMOLIS, Josette CHAMBOUX, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Florence PIGNIER, Jacques ROBIN.

**Arrivée tardive de Madame Isabelle DEMIERRE à 20H39, elle ne prend pas part aux votes des délibérations DEL_2024_106 à DEL_2024_109.*

Procurations

Mme Laurence PILLONEL a reçu procuration de Mme Jeanne VUAGNOUX
M. Dominique PETITJEAN a reçu procuration de M. Laurent DEMOLIS
Mme Julie GIRARD a reçu procuration de Mme Josette CHAMBOUX
M. Alain GATTELET a reçu procuration de Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL
Mme Béatrice HUEHN a reçu procuration de M. Jacques ROBIN

Secrétaire de séance : Madame Charlotte LAFOURCADE

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie. Elle énonce les différents points de l'ordre du jour et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 octobre 2024

2/ Décisions du Maire (art. L.2122-22 du CGCT)

3/ Administration générale

- Commande publique – attribution du marché de la Halle couverte
- Convention définissant la mise en œuvre de la couverture ORANGE
- Convention d'occupation du domaine public pour le Chalet pizza
- Action jeunesse – convention de séjour de vacances UFOVAL

4/ Finances communales

- Tarifs des services publics - adoption des tarifs communaux 2025
- Budget principal - décision modificative n°2024/02
- Budget annexe parkings - remboursement de dépenses de fonctionnement au budget principal
- Budget principal - autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Subvention à la Maison des Arts du Léman

5/ Personnel communal

- Approbation du tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2025
- Prestations sociales – attribution de chèques cadeaux
- Mise en place du nouveau régime indemnitaire de la Police municipale - indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

- Revalorisation des salaires des agents publics de la petite enfance dans le cadre du Bonus Attractivité
- Autorisation de recrutement de plusieurs agents recenseurs vacataires pour l'enquête de recensement de la population 2025

6/ Intercommunalité

- Approbation du transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie » à Thonon agglomération

7/ Compte-rendu des commissions

8/ Informations diverses et questions

- Monsieur Philipp DALHEIMER rappelle que plusieurs membres du Conseil municipal ont fait la demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil municipal.
- Madame le Maire explique qu'une réponse a été faite au courrier et qu'il n'y a pas lieu de mettre ce point à l'ordre du jour.
- Monsieur Philipp DALHEIMER précise que le courrier émanait du Maire et non de l'ensemble des membres du Conseil municipal. Il rappelle l'article 29 du règlement intérieur du Conseil municipal qui stipule que « le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un conseiller municipal ».
- Madame le Maire explique qu'il n'est pas nécessaire de changer le règlement dans l'immédiat, une année seulement avant la fin du mandat et qu'une décision avait été prise par la majorité de ne plus faire de tribune en 2025 en raison de l'imminence des élections municipales, et pour ne pas rentrer dans un jeu de ping pong avec la liste minoritaire. Les tribunes de la majorité ont démarré un an après les élections et se terminent un an avant les prochaines élections.
- Monsieur Philipp DALHEIMER rappelle l'article 29 du règlement intérieur du Conseil municipal.
- Madame le Maire rappelle que c'est le Maire qui fixe l'ordre du jour du Conseil municipal.
- Monsieur Philipp DALHEIMER indique donc que Madame le Maire a refusé de mettre un point à l'ordre du jour du Conseil municipal. Il demande si le point sera ajouté lors du prochain Conseil municipal.
- Madame le Maire indique en effet ne pas avoir mis ce point à l'ordre du jour, elle ne sait pas encore si ce point sera inscrit lors d'un prochain ordre du jour.
- Monsieur Philipp DALHEIMER indique que, dans ce cas, il renouvellera sa demande.

I. PV Conseil municipal du 25/10/2024

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 octobre 2024.

- Monsieur Philipp DALHEIMER rappelle vouloir des précisions sur les zones de maraîchage identifiées au sein du PLUi-HM et indique que Monsieur Bruno DUCRET s'était engagé à donner des réponses à ce sujet.
- Monsieur Bruno DUCRET précise que les réponses seront données à la fin du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24 – Pour : 24

II. DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, déléguant à Madame le Maire de Veigy-Foncenex un certain nombre de ses compétences,

Opération 25 : Acquisitions diverses

Onduleurs, station d'accueil, écran médiathèque - IP COMM
Lave -linge pour l'appartement T3 Excellior – DARTY ANNEMASSE

Opération 26 : Mairie

Mobilier école élémentaire (tabourets chaises meubles) – MANUTAN

Opération 49 : Centre Technique Municipal

Cylindres (barillets, portails, espace stockage) – TRENOIS DECAMPS

Opération 69 : Ecole Elémentaire

Tableau blanc projection + installation salle réunion sous-sol bât 1902 - LTI SAS
Ajout d'un circuit plancher chauffant & remplacement du moteur - HAUTEVILLE SARL
Achat régulateur thermostatique WC de l'école élémentaire - HAUTEVILLE SARL

Opération 103 : Voirie

Panneaux signalisation « défense de déposer des ordures » – EUROPE SIGNALETIQUE

Arbre Magnolia pour la route des Trepets Qté 2 – MATRINGES PEPINIERES
 Fourniture et pose d'une clôture – JACQUET PAYSAGISTE
 Balises J5 auto relevables avec platines Qté10 – EUROPE SIGNALETIQUE
 Panneaux numéros de maison – SIGNAUX GIROD
 MABC bicouche chemin des Lombards – COLAS FRANCE

Opération 106 : Rénovation énergétique

Diagnostic amiante CPE groupe scolaire (école 1985 et salle d'animation) - DIAG ALPES ENER

Opération 117 : Espaces Verts et décorations de Noël

Arbustes pour terrain de pétanque Qté 2 – MATRINGES PEPINIERES

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. Commande publique. Attribution du marché de la Halle couverte.

Madame le Maire présente le projet de la Halle couverte qui permettra d'accueillir le marché hebdomadaire et d'organiser certaines manifestations de la commune. L'ancienne structure a été très utilisée par les associations ces dernières années, accueillant les concerts, mais elle est devenue trop endommagée.

Le nouveau projet permettra d'abriter plus de stands afin de proposer un marché hebdomadaire plus grand et d'accueillir un plus grand nombre de convives lors des événements. La nouvelle halle disposera d'un espace scénique, d'un local pour stocker le matériel, d'une buvette, le tout pouvant être fermé par des volets roulants.

Madame le Maire rappelle que le projet a fait l'objet d'une présentation en réunion de commission bâtiments le 25 juin 2024, d'une présentation de l'esquisse suivi de discussions en séance de Conseil municipal le 28 juin 2024, puis d'une présentation en commission bâtiment le 5 décembre 2024.

Madame le Maire présente un extrait du rapport d'analyse des offres. Elle rappelle les critères de sélection des offres :

- Le critère valeur technique est évalué au vu du cadre du mémoire technique remis et noté sur 60 points
- Le critère prix est noté sur 40 points.

Elle précise qu'au terme de cette consultation, il y a eu pour le

- Lot 1 « Gros œuvre » : 11 offres
- Lot 2 « Charpente métallique » : 10 offres
- Lot 3 « Couverture – Bardage » : 9 offres
- Lot 4 « Serrurerie, Métallerie » : 5 offres
- Lot 5 « Menuiseries Bois » : 1 offre
- Lot 6 « Électricité » : 1 offre
- Lot 7 « Terrassement, VRD, Espaces verts » : 4 offres

Candidats classés au rang 1	Nom Candidat	Prix moyen offres HT	Prix candidat HT	TOTAL HT Base + PS + PA	Note tech /60	Note prix /40	Note total
Lot 1 « Gros œuvre »	BATI CHABLAIS	211 669,66 €	185 005,69 €	212 000,00 €	43	39.57	82.57
Lot 2 « Charpente métallique	FROMETAL ECBM	118 223,26 €	102 520,00 €	120 000,00 €	41	40	81
Lot 3 « Couverture – Bardage	BUILDING SERVICE	126 000,00 €	82 534,36 €	126 000,00 €	44	40	84
Lot 4 « Serrurerie, Métallerie »	METALLERIE PELLET SAS	94 199,80 € (sans PSE) 136 094 € (avec PSE)	120 610,00 € Avec PSE	154 000,00 €	42	36.59	78.59
Lot 5 « Menuiseries Bois »	MAGNIN MENUISERIES	131 968,08 €	131 968,08 €	150 000,00 €	39	40	79
Lot 6 « Électricité »	MUGNIER	94 856,59 €	94 856,59 €	35 700,00 €	48	40	88

Lot 7 « Terrassement, VRD, Espaces verts »	DESCREMPES	196 832,57 €	174 673,93 €	202 000,00 €	46	40	86
--	------------	--------------	--------------	--------------	----	----	----

- Madame le Maire propose de valider la prestation supplémentaire de rideau métallique de chaque côté du bâtiment (est et ouest). Elle détaille les lots et précise que, pour le lot 5, il n'y a qu'une seule offre mais que l'offre est conforme et l'entreprise est connue par la maîtrise d'œuvre (chantier AVIERNOZ). Pour le lot n° 8 « Plâtrerie, Peinture, Faux plafonds », l'acheteur a conclu à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison du faible montant (7 000 euros). Pour le lot 6, il ne sera pas attribué lors de ce Conseil municipal et le maître d'œuvre doit vérifier si son estimation est conforme.
- Monsieur Philipp DALHEIMER prévient qu'il va voter « contre » cette délibération. Il n'est pas contre le remplacement du chapiteau mais le projet en l'état ne le convainc pas. La méthode de définition du besoin ne lui plaît pas. Il a été dit qu'il était question d'accueillir plus de commerçants alors que les commerçants, à sa connaissance, n'ont pas été consultés pour le projet. Les associations n'ont pas eu de réunion afin de définir clairement leurs besoins. Il y a donc un manque de co-construction. Le projet est coûteux représentant 1 million d'euros. Il rappelle que la définition des besoins doit se faire de manière transparente et claire avec l'ensemble des personnes concernées. Il y a beaucoup de projets en cours, avec le CPE, l'aménagement de la Place de l'Eglise, des pistes cyclables, et aujourd'hui, il dénonce le manque de visibilité sur le coût et le financement dans le temps, avec ou sans emprunt. Monsieur Philipp DALHEIMER regrette à nouveau de ne pas avoir de plan pluriannuel d'investissement, malgré les promesses. La conception en béton et en acier ne convainc pas la liste minoritaire. Il préfère des projets en bois local et rappelle les objectifs du PCAET « la collectivité dans son rôle d'exemplarité renforcera l'usage des matériaux biosourcés pour la rénovation des bâtiments publics. L'utilisation de ces matériaux sera soutenue auprès du grand public ». Il trouve dommage car la filière bois se développe, des exemples existent sur les communes du Lyaud ou de Viuz-en-Sallaz. Il dit être « pour » le remplacement du chapiteau mais en co-construction, avec des besoins clairs et un plan pluriannuel d'investissement, des matériaux à la hauteur des engagements qui ont été faits.
- Madame le Maire détaille les lots concernés et les prestations supplémentaires. Elle indique qu'une nouvelle consultation en procédure adaptée sera lancée sans délai par le maître d'œuvre, pour le lot 6 électricité.
- Monsieur Michel BREASSON indique qu'il était présent à la commission bâtiment le 5 décembre 2024 et rappelle qu'il fait partie de la liste minoritaire mais que l'unité ne signifie pas l'uniformité, il précise avoir un avis différent de celui de Monsieur Philipp DALHEIMER. Il indique être « pour » la halle, il aurait également préféré une ossature bois mais est heureux de savoir qu'il y aura la possibilité d'installer des panneaux solaires. Selon lui, le point négatif est le prix élevé du projet.
- Monsieur Alain GATTELET précise que le coût est de 1380 euros le mètre carré avec les aménagements et l'électricité. Le prix du projet ne peut pas être comparé au coût d'un simple hangar car il y a quantité de réseaux électriques à prévoir pour la scène et les spectacles. Le prix est raisonnable et ce sujet a été débattu longuement lors de la réunion de commission.
- Monsieur Patrice BOUTHORS rappelle les dimensions du projet de 530 m2 de surface de halle et de 170 m2 de surface buvette. Il rappelle qu'il s'agit d'un marché « public » et affirme que l'équivalent de prix en marché « privé » serait du simple au double.
- Monsieur Jean-Marc LHERMET demande qui est le maître d'œuvre du projet.
- Madame le Maire indique qu'il s'agit d'EAD, retenu suite à la consultation. L'entreprise est connue dans la région et a réalisé plusieurs chantiers avec Léman Habitat notamment.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique (CCP),

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'avis consultatif de la commission bâtiments réunie le 5 décembre 2024,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence en date du 30/09/2024 publié sur le support de publication Dauphiné Libéré Edition Haute-Savoie et le profil acheteur de la collectivité (mp74),

Considérant la date limite de remise des offres électroniques fixée au 31 octobre 2024 à 12h00,

Considérant l'engagement de la procédure de passation du marché public en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-4 à R2123-7 du CCP,

Considérant la décomposition du marché en 8 lots,

Considérant que l'acheteur a conclu à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le lot suivant : Lot n° 8 : « Plâtrerie, Peinture, Faux plafonds »,

Considérant le rapport d'analyse des offres, établi par la maîtrise d'œuvre selon les critères définis par le règlement de consultation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24 – Pour : 19 – Contre : 5 (C. LAFOURCADE, J. ROBIN, B. HUEHN, P. DALHEIMER, M. BREASSON)

VALIDE la Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) 1 « Rideau Métallique » pour un montant de 34 500,00 euros HT, soit 41 400,00 euros TTC au titre du lot 4 « Serrurerie, Métallerie » ;

RETIENT le classement de la maîtrise d'œuvre tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres.

ATTRIBUE les lots du marché Construction d'une Halle Couverte aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 « Gros œuvre » : SAS BATI CHABLAIS (Thonon) pour son offre de base d'un montant de 185 005,69 € hors taxes, soit 222 006,83 euros toutes taxes comprises ;
- Lot n° 2 « Charpente métallique » : SAS FROMETAL ECBM (Lyon) pour son offre de base d'un montant de 102 520,00 euros hors taxes, soit 123 024,00 euros toutes taxes comprises ;
- Lot n°3 « Couverture – Bardage » : BUILDING SERVICE (Montmélian) pour son offre de base d'un montant de 82 534,36 euros hors taxes, soit 99 041,23 euros toutes taxes comprises ;
- Lot n°4 « Serrurerie, Métallerie » : METALLERIE PELLET SAS (Thonon) pour son offre de base et la PSE1 d'un montant total de 120 610,00 euros hors taxes soit 144 732,00 euros toutes taxes comprises ;
- Lot n°5 « Menuiseries Bois » : MAGNIN MENUISERIES (Annecy) pour son offre de base d'un montant de 131 968,08 euros hors taxes, soit 158 361,70 euros toutes taxes comprises ;
- Lot n°7 « Terrassement, VRD, Espaces verts » : DESCREMPS (Amancy) pour son offre de base d'un montant de 174 673,93 € euros hors taxes, soit 209 608,72 euros toutes taxes comprises ;
- Lot n°8 « Plâtrerie, Peinture, Faux plafonds » : MY RENOV 74 (Andilly) pour un montant de 5 823,70 euros hors taxes, soit 6 988,44 euros toutes taxes comprises ;

DECLARE sans suite le lot n°6 « Électricité » au motif de l'intérêt général :

- pour ordre financier : les prestations objet du marché peuvent être réalisées pour un montant nettement moins élevé
- et pour insuffisance de concurrence : une seule offre reçue.

PRECISE qu'une nouvelle consultation en procédure adaptée sera lancée sans délai pour lot 6 « Électricité » avec les deux prestations supplémentaires éventuelles.

AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

2. Convention définissant la mise en œuvre de la couverture ORANGE.

La société ORANGE met en place des services de radiotéléphonie numérique destinés à permettre à toute personne équipée d'un téléphone mobile et abonnée au service, de recevoir et d'émettre des appels nationaux ou internationaux lorsqu'elle se trouve dans une zone couverte.

L'objet de la convention « définissant la mise en œuvre de la couverture radio par un Moyen Mobile » fixe les conditions de déploiement des équipements de la société ORANGE sur la parcelle cadastrée section E n°1510 située 53A Route des Voirons – 74140 VEIGY-FONCENEX.

Madame le Maire précise que l'emplacement est provisoire et que la convention est acceptée moyennant un loyer annuel de 5 000 euros.

- Madame le Maire indique que, comme évoqué lors du dernier Conseil municipal, la société ORANGE doit enlever l'antenne actuelle en raison d'une fin de bail avec le propriétaire du terrain sur lequel se trouve l'antenne actuelle et son souhait de non-renouvellement. En attendant de déterminer un nouveau site sur le territoire communal, une antenne provisoire est indispensable pour garantir la continuité de couverture radio. L'emplacement retenu pour l'antenne provisoire est situé à côté du cimetière et du bâtiment télécom. Pour ce qui est du site définitif, il n'est pas encore retenu, des études sont en cours avec ORANGE mais il devra se trouver sur un terrain communal afin d'éviter tout changement inopportun.

Délibération :

Vu la convention de la société ORANGE « définissant la mise en œuvre de la couverture radio par un Moyen Mobile »,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de proposer la couverture intérieure des services de radiotéléphonie numérique ORANGE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24 – Pour : 24

APPROUVE la convention ci-annexée de la société ORANGE définissant la mise en œuvre de la couverture radio par un Moyen Mobile.

ACCEPTE les termes de la convention et notamment les conditions financières telle que fixée à l'article 3 prévoyant le versement d'un loyer de 5000 euros net à la commune.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

3. Convention d'occupation du domaine public pour le Chalet pizza.

Depuis plusieurs années, une convention de mise à disposition autorise les gérants du chalet pizza à occuper à titre précaire une partie de la parcelle communale cadastrée E 1361, au lieu-dit « Champ Faviol ». Cette convention est signée pour une durée ne dépassant pas une année, afin d'exercer une activité de vente de pizzas à emporter.

Le fonds de commerce est aujourd'hui géré par Monsieur Fabrice BEAURAIN. La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est proposé de renouveler la convention pour une année, avec un tarif majoré, à 2000 € correspondant à l'agrandissement du chalet pizza.

- Monsieur Philipp DALHEIMER demande des précisions sur les dispositions pour les autres food-trucks de la commune.
- Madame le Maire rappelle la délibération DEL 2021/003 du Conseil municipal du 21 janvier 2021 fixant les conditions pour les ventes ambulantes sur le domaine public. L'installation d'un deuxième food-truck (par soir) est possible sur la commune. Les tarifs sont repris cette année dans les tarifs communaux de 2025 pour plus de clarté. Le tarif appliqué pour les food-trucks est le tarif du marché, au mètre linéaire.

Délibération :

Vu la convention chalet pizza de mise à disposition du 1er août 2024 au 31 décembre 2024, approuvée par délibération DEL2024_057 du 28 juin 2024,

Considérant que cette activité ne trouble pas l'ordre public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24 – Pour : 24

DECIDE de renouveler la convention au profit de Monsieur Fabrice BEAURAIN, concernant la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée E 1361, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, au tarif de 2000 euros par an.

PRECISE que cette autorisation est établie à titre précaire, la commune se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, sans indemnisation, avec un préavis d'un mois, afin de pouvoir récupérer ledit emplacement, au titre de l'intérêt général.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée de mise à disposition correspondante et tout document s'y rapportant.

4. Action jeunesse. Convention de séjour de vacances UFOVAL.

Depuis 2013, la commune de Veigy-Foncenex a signé avec UFOVAL une convention « séjours vacances » visant à définir les modalités d'intervention de chacune des parties, afin de favoriser le départ des enfants et des jeunes veigygiens en centres de vacances UFOVAL 74.

Cette convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction. La Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie (FOL74) propose d'augmenter la participation communale pour l'année 2025 à 4.35 € au lieu de 4.30 € en 2024 par enfant et par jour. Cette aide sera automatiquement déduite de la facture des familles.

- Madame le Maire indique que les enfants qui ont profité du dispositif en 2024 étaient au nombre de trois, pour un total de 21 journées, soit une participation financière d'environ 90 euros à la charge de la commune.

Délibération :

Considérant la volonté de la commune de favoriser le départ des enfants et des jeunes en centres de vacances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24 – Pour : 24

ACCORTE la passation d'un avenant à la convention signée avec UFOVAL visant à définir les modalités d'organisation des séjours de vacances pour les jeunes.

FIXE la participation communale pour l'année 2025 à 4.35 euros par enfant et par jour.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

IV. FINANCES COMMUNALES

5. Tarifs des services publics. Adoption des tarifs communaux 2025.

Madame le Maire rappelle les tarifs communaux qui avaient été fixés pour l'année civile 2024, par délibération DEL 2023/103 du 8 décembre 2023. Elle précise que les tarifs relatifs aux services petite enfance, enfance-jeunesse sont votés chaque printemps avec une application à chaque rentrée scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en outre sur le prix des services communaux pour l'année 2025, en apportant les modifications suivantes :

- Intégration du tarif d'occupation du domaine public lié à l'installation de food trucks sur le territoire communal, à raison de deux maximums par soirée, conformément à la délibération DEL_2021_003 du 29 janvier 2021,
- Augmentation du tarif de location annuelle pour le chalet pizza, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2024,
- Indication du montant du dépôt de garantie pour le prêt de matériel,
- Suppression de la location du chapiteau amené à être remplacé par une halle couverte.

Délibération :

Considérant qu'il convient de voter les tarifs des services communaux pour l'année 2025,

Considérant que les associations communales bénéficient de la mise à disposition des salles pour l'organisation de leurs manifestations, dans la limite de quatre réservations par an, dont deux au Damier, sachant que toute demande particulière est étudiée par la commission compétente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 25 – Pour : 25

DECIDE de fixer les tarifs des différents services communaux pour l'année 2025 comme défini ci-après :

SERVICES COMMUNAUX	Tarifs au 01/01/2023	Tarifs au 01/01/2024	Tarifs au 01/01/2025
DROITS DE PLACE			
Tarifs journaliers			
le mètre linéaire jusqu'à 4 m	3.50 €	3.50 €	3.50 €
le mètre linéaire supplémentaire	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Abonnements semestriels			
le mètre linéaire	18.00 €	18.00 €	18.00 €
Abonnements annuels			
le mètre linéaire	35.00 €	35.00 €	35.00 €
EMPLACEMENT CIRQUE			
Occupation du domaine public (parking arrière cimetière / durée max. de 5 jours)	50.00 €	50.00 €	50.00 €
EMPLACEMENT CHALET PIZZA			
Occupation du domaine public location annuelle		1400 €	2000 €

EMPLACEMENT FOOD TRUCK Occupation du domaine public Tarif journalier le mètre linéaire jusqu'à 4 m (maximum 2 Food Trucks par soirée)			3.50 €
LE DAMIER Salle de spectacle à la journée Avec accès régie Journée supplémentaire Avec accès régie Dépôt de garantie	 1 500.00 € 750.00 € 1 000.00 €	 1 500.00 € 750.00 € 1 000.00 €	 1 500.00 € 750.00 € 1 000.00 €
SALLE D'ANIMATION Période du 16/04 au 14/10 Particuliers de Veigy Période du 15/10 au 15/04 Particuliers de Veigy Dépôt de garantie	 250.00 € 350.00 € 200.00 €	 300.00 € 400.00 € 200.00 €	 300.00 € 400.00 € 200.00 €
SALLE DU STADE Période du 16/04 au 14/10 Particuliers de Veigy / avec cuisine Période du 15/10 au 15/04 Particuliers de Veigy / avec cuisine Dépôt de garantie Réunions d'organismes privés (assemblées générales, copropriété..)	 150.00 € 200.00 € 150.00 € 100.00 €	 150.00 € 200.00 € 150.00 € 100.00 €	 150.00 € 200.00 € 150.00 € 100.00 €
PRET DE MATERIEL Particuliers et associations de Veigy Dépôt de garantie			300.00 €
CIMETIERE Caveaux Vente caveau 2 places	Facturation au coût réel (1718 € au 01/01/2023)	Facturation au coût réel (1718 € et 1838 € au 01/01/2024)	Facturation au coût réel (1718 € et 1838 € au 01/01/2025)
Concessions trentenaires 2 places 4 places	 110.00 € 165.00 €	 110.00 € 165.00 €	 110.00 € 165.00 €
Concessions 15 ans 2 places 4 places	 60.00 € 90.00 €	 60.00 € 90.00 €	 60.00 € 90.00 €

Columbariums			
Achat initial	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Renouvellement 30 ans	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Inhumation pleine terre / concession (concession 2 places)			
30 ans	110,00 €	110,00 €	110,00 €
15 ans	60,00 €	60,00 €	60,00 €
CLES ET BADGES			
Remplacement en cas de perte	Facturation au réel	Facturation au réel	Facturation au réel

6. Budget principal. Décision modificative n°2024/02.

La décision modificative est un acte budgétaire qui permet d'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes mais également de constater comptablement la non-réalisation de certaines opérations. Un rapport de présentation de la décision modificative est proposé.

- Madame le Maire détaille la décision modificative. En **recettes de fonctionnement**, deux ajustements ont été inscrits :
 - 12 790 € sur le chapitre 73 afin de prendre en compte la notification reçue pour la DMTO (droits de mutation à titre onéreux). En effet, la dotation est de 107 210 € alors que la prévision budgétaire était de 120 000 €.
 - 13 296,34 € sur le chapitre 74 afin de prendre en compte la notification reçue pour le FCTVA. En effet, le montant perçu à ce titre est de 11 703,66 € alors que la prévision budgétaire était de 25 000 €.

En **dépenses de fonctionnement** :

- 50 000€ ont été ajoutés au chapitre 011 (charges à caractère général) afin de sécuriser les dépenses diverses qui pourraient intervenir sur la fin de l'exercice.
- 15 000€ ont également été ajoutés au chapitre 66 (charges financières) afin de procéder à la régularisation des ICNE (intérêts courus non échus) de 2023 et 2024.
- 15 000€ au chapitre 42, il s'agit d'augmenter la prévision budgétaire qui avait été inscrite pour la dotation aux amortissements. En effet, avec la règle du prorata temporis appliquée aux amortissements depuis le passage à la nomenclature M57, le service comptable commence à amortir les immobilisations durant l'année de l'exécution et non plus l'année suivante. La dépense totale ne peut donc pas être anticipée et devra donc être ajustée tous les ans lors d'une décision modificative de fin d'année.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il convient de réduire les crédits des chapitres 65 et 012.

- Concernant le chapitre 65 (autres charges de gestion courante), une enveloppe prévisionnelle avait été inscrite afin de verser une subvention à la MAL. La subvention étant plus faible que prévu, il est ainsi possible de réduire la prévision de 20 000€.
- Concernant le chapitre 012 (charges de personnel), la prévision du service RH fait apparaître un reliquat d'environ 140 000 € à la fin de l'exercice. 86 086,34 € ont donc été retirés des crédits inscrits lors du BP.

➤ Madame le Maire détaille les **recettes d'investissement** :

- Crédits à hauteur de 15 000 € sont inscrits sur le chapitre 040 afin de procéder aux écritures d'ordre relatives aux amortissements.
- Réductions des crédits du chapitre 13 dédié aux subventions d'investissement de 70 325 €. En effet, il s'agit de régulariser un engagement de recette de 29 725 € émis pour le solde de la subvention DETR de la vidéo protection mais qui n'a pas été utilisé pour le titre. Ainsi, comptablement, la recette a été inscrite deux fois (erreur comptable). 40 600€ doivent également être retirés de ce chapitre à la suite d'une surestimation de la subvention de la CAF relative à l'aménagement de l'espace jeunes. En effet, la notification prévoit un versement de 59 400€ alors que la recette inscrite au BP était de 100 000€.
- Les crédits du chapitre 10 (dotation, fonds divers et réserves) sont diminués de 893,11 €, soit une diminution de 7 614,56€ afin de prendre en compte la notification reçue pour le FCTVA. En effet, le montant perçu à ce titre est de 192 385,44€ alors que la prévision budgétaire était de 200 000 €.
- D'autre part, les recettes relatives à la taxe d'aménagement sont augmentées de 6 721,45 € car la prévision budgétaire de 52 250 € est d'ores et déjà dépassée.

En **dépenses d'investissement** :

- Enveloppes supplémentaires :
 - Opération 69 – Ecole élémentaire : 4 484,28 € (dépense non prévue pour la chaudière de l'école)
 - Opération 70 – Aire de loisirs : 540 000,00€ (ajustement après chiffrage définitif du projet de construction de la halle)
 - Opération 97 – Sécurité routière route des Gravannes : 0,60 € (ajustement à la suite d'un écart

- entre la facture et l'engagement comptable)
 - Opération 107 – Extension périscolaire : 56 652,27 € (ajustement après chiffrage définitif de la construction de l'extension du périscolaire)
 - Opération 110 – Parc Crevy : 7 938,00 € (dépense supérieure au devis initial)
 - Diminution de certaines dépenses d'investissement
 - Opération 30 – Place de la Fruitière : -170 000,00 €
 - Opération 34 – Vidéo protection : -30 000,00 €
 - Opération 49 – Centre technique municipal : -55 293,26 €
 - Opération 62 – Sécurité routière route des Mermes : -45 000,00 €
 - Opération 88 – Sécurité routière chemin de la Colombière : -35 000,00 €
 - Opération 95 – Stade : -40 000,00 €
 - Opération 103 – Voirie : -150 000,00 €
- Madame le Maire indique que les crédits du chapitre 21 (hors opérations) dédiés aux acquisitions de terrains nus, de voirie, de bois et forêts sont également diminués de 140 000,00 €.
- Monsieur Philipp DALHEIMER note que l'opération Aire de loisirs est en forte augmentation avec une réduction pour les projets de voirie. Il trouve dommage que les projets de sécurisation de voirie n'aient pas été faits. Il note les progrès pour la sécurisation des cycles avec les enfants mais trouve que les travaux de voirie sont trop lents.

Délibération :

Vu l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2024_023 du 23 mars 2024 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024,

Vu la délibération n° 2024_037 du 3 mai 2024 relative au vote du budget supplémentaire du budget principal 2024,

Vu la délibération n° 2024_097 du 25 octobre 2024 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget principal 2024,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 25 – Pour : 20 – Abstention : 5 (C. LAFOURCADE, J. ROBIN, B. HUEHN, P. DALHEIMER, I. DEMIERRE)

ADOpte la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	50 000,00 €	73 – Impôts et taxes	-12 790,00 €
012 – Charges de personnel	-86 086,34 €	74 – Dotations et participations	-13 296,34 €
65 – Autres charges de gestion courante	-20 000,00 €		
66 – Charges financières	15 000,00 €		
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €		
TOTAL	-26 086,34 €	TOTAL	-26 086,34 €

Section d'investissement			
DEPENSES		RECETTES	
21 – Immobilisations corporelles	-140 000,00 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	-893,11 €
OP 30 – Place de la Fruitière	-170 000,00 €	13 – Subventions d'investissement	-70 325,00 €

OP 34 – Vidéo protection	-30 000,00 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €
OP 49 – Centre technique municipal	- 55 293,26 €		
OP 62 – Sécurité routière route des Mermes	-45 000,00 €		
OP 69 – Ecole élémentaire	4 484,28 €		
OP 70 – Aire de loisirs	540 000,00 €		
OP 88 – Sécurité routière chemin de la Colombière	-35 000,00 €		
OP 95 - Stade	-40 000,00 €		
OP 97 – Sécurité routière route des Gravannes	0,60 €		
OP 103 - Voirie	-150 000,00 €		
OP 107 – Extension périscolaire	56 652,27 €		
OP 110 – Parc Crevy	7 938,00 €		
TOTAL	-56 218,11 €	TOTAL	-56 218,11 €

PRECISE que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

7. Budget annexe parkings. Remboursement de dépenses de fonctionnement au budget principal.

Le service de police municipale de la commune contrôle quotidiennement le paiement des droits de stationnement des deux parkings de la Douane. Les agents des services techniques entretiennent ces deux espaces publics.

Le budget annexe parkings doit contribuer aux frais de fonctionnement afférents au contrôle et à l'entretien avec notamment les charges de personnel, d'entretien et de carburant des véhicules. Il convient alors de verser une somme au budget principal de la commune qui supporte ces charges.

Délibération :

Vu l'état des dépenses concernant les parkings de la douane supportées par le budget principal de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 25 – Pour : 25

DECIDE pour l'année 2024 de faire participer le budget annexe parkings à hauteur de 20 000 euros aux charges ci-après définies :

Estimation des dépenses	20 000 €
Charges du personnel	16 000 €
Carburant véhicule	1 000 €
Entretien véhicule et matériel	1 000 €
Maintenance PV électronique et gestion PM	200 €
Frais de télécommunication	800 €
Fournitures petit équipement	1 000 €

DEMANDE à Madame le Maire de procéder aux écritures comptables correspondantes, avec une dépense de fonctionnement de 20 000 euros qui est imputée sur le budget annexe parkings et une recette de fonctionnement du même montant qui est imputée sur le budget principal.

8. Budget principal. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

Conformément au code général des collectivités territoriales (article L 1612-1), dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des reports.

Cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est indiqué que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Délibération :

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le montant total des crédits inscrits aux comptes 20, 204, 21, 23 et 27 du budget 2024 s'élève à 4 690 087,89 euros,

Considérant que sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 1 172 521,97 euros avant le vote du budget primitif de 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 24 – Pour : 19 – Abstention : 5 (C. LAFOURCADE, J. ROBIN, B. HUEHN, P. DALHEIMER, I. DEMIERRE)

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget 2025, à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2024, non compris les remboursements de la dette, à savoir :

Opérations	Imputations	Crédits ouverts 2024	Montants autorisés avant le vote du BP 2025
ONA (réel)	10226	5 000,00 €	1 250,00 €
	2046	54 119,00 €	13 529,75 €
	2111	78 000,00 €	19 500,00 €
	2112	30 000,00 €	7 500,00 €
	2117	5 000,00 €	1 250,00 €
	21321	74 000,00 €	18 500,00 €
	27638	168 099,03 €	42 024,76 €
25 - Acquisitions diverses	2051, 2152, 21838, 2188	31 600,00 €	7 900,00 €
26 - Mairie	2051, 21311, 21848, 2188	20 000,00 €	5 000,00 €
28 - Espace ABC	21351, 2188	16 810,00 €	4 202,50 €
30 - Place de la Fruitière	2128	30 000,00 €	7 500,00 €
34 - Video protection	21351	6 000,00 €	1 500,00 €
37 - Points d'apport volontaire	2128, 2158	30 000,00 €	7 500,00 €
39 - Réseau d'éclairage public	21538	120 000,00 €	30 000,00 €
41 - Bâtiment du stade	21318	30 000,00 €	7 500,00 €

49 - Centre Technique Municipal	2031, 21318, 21351, 2158, 21848, 2188	176 497,71 €	44 124,43 €
50 - Crèche Arc en Ciel	21351, 2158, 2188	10 000,00 €	2 500,00 €
54 - Parc des Vannées	21318	20 000,00 €	5 000,00 €
57 - Ancienne poste communale	2031	120 000,00 €	30 000,00 €
58 - Aires de jeux	2188	1 000,00 €	250,00 €
59 - Salle d'animation	21318	30 000,00 €	7 500,00 €
61 - Sécurité routière Foncenex	21538	45 000,00 €	11 250,00 €
62 - Sécurité routière route des Mermes	2031	10 000,00 €	2 500,00 €
65 - Batiment le Damier	2152,2188	30 650,00 €	7 662,50 €
69 - Ecole élémentaire	21318, 21841	18 721,28 €	4 680,32 €
70 - Aire de Loisirs	2313	1 252 000,00 €	313 000,00 €
75 - Eglise	2031, 21318	95 000,00 €	23 750,00 €
78 - Ecole maternelle	21318	10 000,00 €	2 500,00 €
83 - Sécurité routière chemin des Cornettes	2315	50 000,00 €	12 500,00 €
88 - Sécurité routière Chemin de la Colombière	2315	- €	- €
95 - Stade	2128	30 000,00 €	7 500,00 €
97 - Sécurité routière route des Gravannes	2158, 2315	0,60 €	0,15 €
100 - Eaux pluviales	21538	30 000,00 €	7 500,00 €
102 - Jardins de Veigy	21351	5 000,00 €	1 250,00 €
103 - Voirie	2031, 2051, 2121, 2128, 2151, 2152, 2315	241 000,00 €	60 250,00 €
104 - Budget participatif	2188	50 000,00 €	12 500,00 €
105 - CMJ	2188	10 000,00 €	2 500,00 €
106 - Rénovation énergétique	2313	72 000,00 €	18 000,00 €
107 - Extension périscolaire	2313, 2315	968 652,27 €	242 163,07 €
108 - Jardin partagé	2158	5 000,00 €	1 250,00 €
109 - Plan communal de sauvegarde	2152	3 000,00 €	750,00 €
110 - Parc Crevy	2128	37 938,00 €	9 484,50 €
111 - Sécurisation des espaces publics	2152	50 000,00 €	12 500,00 €
112 - Espace jeunes Roseaux	2135, 2184	30 000,00 €	7 500,00 €
113 - Communication	2188	23 000,00 €	5 750,00 €
114 - Extension crèche municipale	2313	466 000,00 €	116 500,00 €
115 - Sécurité routière impasse Verdaine	2315	5 000,00 €	1 250,00 €
116 - Aménagement RD 1005	2315	45 000,00 €	11 250,00 €

117 - Espaces verts et décorations de Noël	2188	51 000,00 €	12 750,00 €
TOTAL		4 690 087,89 €	1 172 521,97 €

9. Subvention à la Maison des Arts du Léman.

Dans le cadre du partenariat de la commune avec la Maison des Arts du Léman (MAL), un budget avait été accordé par le Conseil municipal pour l'organisation d'un troisième spectacle des Chemins de Traverse en 2024. Il s'agit d'une représentation « Tous les poètes habitent Valparaiso » par la Cie STT. Elle a eu lieu le 29 novembre 2024 au Damier. L'organisation a été intégralement prise en charge par la MAL, y compris la billetterie.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la contribution forfaitaire de 15 000 euros prévue au budget, sous forme de subvention à La Maison des Arts du Léman.

- Madame Laurence PILLONEL rappelle que le spectacle était prévu au budget 2024 et qu'une délibération est nécessaire pour verser la subvention.
- Monsieur Philipp DALHEIMER demande pourquoi il faut voter pour un spectacle qui a déjà eu lieu.
- Madame Laurence PILLONEL a donné les explications, il s'agit de débloquer le paiement pour un spectacle prévu au budget.

Délibération :

Considérant la volonté de la commune de renforcer le partenariat avec la Maison des Arts du Léman,

Considérant l'intérêt de ce spectacle qui permettra de voir l'aboutissement de la pièce dont la Cie STT a débuté la mise en scène lors de la résidence au Damier en 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 25 – Pour : 25

AUTORISE Madame le Maire à verser une contribution forfaitaire de 15 000 euros sous forme de subvention à La Maison des Arts du Léman, et à signer tout document se rapportant à l'organisation du spectacle.

V. PERSONNEL COMMUNAL

1. Approbation du tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2025.

Depuis la dernière mise à jour du tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2024, des postes ont été créés, modifiés ou supprimés. Il convient donc d'intégrer ces changements dans le tableau des emplois.

Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte les différents besoins des services ainsi que les mouvements au sein du personnel de la commune, du fait de l'avancement de grade de certains agents, de recrutements, de titularisations.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du comité social territorial dans sa séance du 14 novembre 2024, adoptant le tableau des emplois budgétaires de la commune, ainsi que ses modifications,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les différents besoins des services ainsi que les mouvements au sein du personnel de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 25 – Pour : 25

APPROUVE le tableau des emplois permanents au 1^{er} Janvier 2025:

Filière	CADRE D'EMPLOIS	CAT	GRADE	NOMBRE DE POSTES PERMANENTS	DONT TEMPS COMPLET	DONT A TEMPS NON COMPLET	Non titulaires		DONT NON POURVUS
							TC	TNC	
Administrative	DGS 2000-10000 HAB	A	Directeur Général des Service Emploi fonctionnel	1	1				
	Attaché		Attaché principal	1	1				
			Attaché	3	1		1		1
	REDACTEUR TERRITORIAUX	B	Rédacteur Principal 1ère classe	1	1				
			Rédacteur	2	2				
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	5	4				1
			Adjoint administratif principal 2ème classe	1					1
Adjoint administratif			6	3		2		1	
TECHNIQUE	INGENIEURS	A	Ingénieur territorial	1	1				
	TECHNICIENS	B	Technicien pp de 1ère classe	1	1				
			Technicien	1					1
	AGENTS DE MAITRISE	C	Agent de maîtrise principal	2	2				
	Adjoint technique pp 1ère classe		3	3					
	ADJOINT TECHNIQUE		Adjoint technique pp 2nd classe	1		1			
			Adjoint technique	16	3	3	3	4	3
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER	C	Garde Champêtre chef principal	1	1				
	AGENT DE POLICE MUNICIPALE		Gardien Brigadier de police municipale	1	1				
	Sous Filière Sociale								
MEDICO-SOCIAL	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	A	Educateur de jeunes enfants	2		1			1
	ATSEM	C	ATSEM principal 1ère classe	6	4	2			
			ATSEM principal 2ème classe	1	1				
	AGENTS SOCIAUX	C	Agent social	6	4	1	1		
	Sous Filière médico-Sociale								
	PUERICULTRICES TERRITORIALES	A	Puéricultrice	1	1				
	AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRITORIAUX	B	Auxiliaire puériculture	1					1
ANIMATION	ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	Animateur	2	1		1		
	ADJOINTS D'ANIMATION	C	Adjoint d'animation pp 2ème classe	1		1			
			Adjoint d'animation	12	3	3	4		2
CULTUREL	ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques pp 1ère classe	1	1				
	ADJOINT DU PATRIMOINE	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1			1		
				81	40	12	13	4	12

2. Prestations sociales. Attribution de chèques cadeaux.

Depuis 2019, le Comité Social Territorial et le Conseil municipal ont décidé d'octroyer un chèque cadeau à chaque collaborateur à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Celui-ci est utilisable dans de nombreuses enseignes et permet de toucher toutes les catégories d'agents (titulaires, stagiaires, non titulaires), quel que soit leur temps de travail. Pour l'année 2023, la somme avait été fixée à 80 €. Il est proposé d'attribuer un chèque cadeau d'un montant de 85 € pour 2024.

Délibération :

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2024,

Considérant que cette prestation sociale bénéficie à l'ensemble du personnel communal,

Considérant que les chèques cadeaux sont utilisables dans de nombreuses enseignes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 25 – Pour : 25

DECIDE d'attribuer à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024, un chèque cadeau d'une valeur de 85 euros à chaque agent présent dans la collectivité au 1^{er} décembre 2024, quel que soit son statut et son temps de travail.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

3. Mise en place du nouveau régime indemnitaire de la Police municipale. Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres peuvent, depuis le 29 juin 2024, bénéficier d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE). Dans chaque collectivité, l'octroi de cette indemnité est subordonné à une délibération, après avis du Comité Social Territorial.

Pour rappel, aujourd'hui ces agents bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique et ne relèvent ainsi pas du RIFSEEP. Ils peuvent, à défaut, bénéficier d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) ainsi que de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF). Ces deux indemnités étant abrogées au 1^{er} janvier 2025, il convient de délibérer afin d'instaurer l'ISFE, qui se substituera au régime indemnitaire jusqu'alors en vigueur dans la collectivité. Les délibérations relatives à l'IAT et l'ISMF seront dès lors abrogées.

- Madame le Maire détaille l'ISFE qui est composée :
 - D'une part fixe versée mensuellement en lieu et place des primes de leur ancien régime indemnitaire
 - D'une part variable versée pour partie mensuellement : pour le cas de la commune, elle permet aux agents un maintien de leur salaire mensuel
 - D'une seconde part variable versée en complément annuel, à l'instar du CIA (complément Indemnitaire annuel). Cette part sera comme pour tous les agents en fonction de l'entretien professionnel annuel qui évalue notamment « la manière de servir ».
- Madame le Maire indique que la démarche est positive pour la rémunération de la police et correspondra ainsi à la rémunération des autres agents communaux.
- Monsieur Philipp DALHEIMER demande si la part variable correspond à celle des autres agents et quelle augmentation cela représente.
- Madame le Maire précise qu'il n'y aura pas d'augmentation de salaire, mais que le CIA annuel viendra s'ajouter à la rémunération.
- Monsieur Philipp DALHEIMER revient sur la part variable et les critères d'attribution définis par l'organe délibérant (voir texte de la délibération ci-dessous).
- Madame le Maire indique que c'est le Conseil municipal qui a fixé ces critères en 2017 et les critères d'attribution de la prime concernent uniquement la part variable annuelle.
- Monsieur Patrice BOUTHORS demande si le montant de la prime pourra faire l'objet d'une révision.
- Madame le Maire indique qu'il pourra être révisé ultérieurement par l'organe délibérant.

Délibération :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-4 à L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 25 – Pour : 25

DECIDE d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents relevant des cadres d'emplois suivants, afin de maintenir le montant du régime indemnitaire mensuel :

- Agents de police municipale
- Gardes champêtres.

DECIDE d'instaurer la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Son montant est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant. Le taux individuel retenu pour chaque cadre d'emplois est le suivant :

Taux plafond de la part fixe	Cadres d'emplois
30 %	Agent de police municipale (catégorie C)
	Gardes Champêtres (catégorie C)

DECIDE d'instaurer la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Son montant tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. Le montant maximum de cette part pour chaque cadre d'emplois est le suivant :

Montant plafond annuel	Cadres d'emplois	Part variable mensuel (Plafond annuel)	Complément annuel
3 000 Euros	Agent de police municipale (catégorie C)	1 500 €	1 500 €
	Gardes Champêtres (catégorie C)		

PRECISE qu'une part fixe mensuelle sera versée à hauteur de 30% du traitement soumis à pension et une part variable mensuelle.

La part fixe est maintenue pendant :

- Les congés annuels, JRTT, repos compensateurs ;
- Les congés bonifiés ;
- Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps (CET) ;
- L'absence liée à une action de formation professionnelle ;
- Le congé pour formation syndicale ;
- La décharge de service pour exercer un mandat syndical ;
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Les congés de maladie ordinaire ; dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Le temps partiel thérapeutique : les primes suivent le traitement et sont donc maintenues en intégralité ;
- L'autorisation spéciale d'absence ;
- La période de préparation au reclassement – PPR.

La part fixe est suspendue pendant :

- Les congés de longue maladie (CLM) et de longue durée (CLD) pour les fonctionnaires ;
- Les congés de grave maladie (CGM) pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC) ;
- Le congé parental ;
- Le congé de proche aidant ;
- Le congé de solidarité familiale ;
- La disponibilité ;
- Le congé de formation professionnelle ;
- La suspension ;
- L'exclusion temporaire de fonctions ;
- Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

PRECISE que lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM, à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

AJOUTE que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement se substitue aux primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, telles que l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

INDIQUE que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est en revanche cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes

et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

DECIDE de la mise en place du complément annuel qui sera versé en 2 parties (en juin et novembre de l'année N+1) et au regard des critères d'appréciation de la valeur professionnelle retenus pour les entretiens professionnels annuels.

AUTORISE Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

4. Revalorisation des salaires des agents publics de la petite enfance dans le cadre du Bonus Attractivité.

Afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans une circulaire et une foire aux questions dédiées en mai 2024.

Cette mesure, applicable au secteur public, n'est pas systématique et justifie le respect d'une certaine procédure afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation.

Le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la CNAF de 475 euros par place et par an. Elle est assujettie d'une revalorisation de 100 euros net mensuel par agent.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction, qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

La revalorisation doit être pérenne et s'appliquer aux agents en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

Ainsi, la revalorisation doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité,

Madame le Maire propose ainsi à l'assemblée d'instituer la revalorisation dans les conditions ci-après.

- Madame le Maire indique que cette revalorisation est destinée uniquement aux crèches publiques, elle sera financée en partie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et sera calculée au prorata du temps de travail des agents. Cette augmentation représente un coût d'environ 1476 euros par an pour la commune. Cette mesure a été présentée au Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable.
- Madame Hélène LEVA demande si le contexte politique du pays ne va pas influencer sur cette décision.
- Madame le Maire explique que le contexte gouvernemental ne va pas remettre en cause l'engagement de la CNAF à ce sujet. Des arrêtés individuels préparés par le service ressources humaines seront pris pour chaque agent de la crèche municipale.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article D. 423-9,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération DEL_2017_093 du Conseil municipal en date du 27 octobre 2017 instaurant le RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois de la commune et de l'EAJE,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 décembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 25 – Pour : 25

DECIDE d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF.

ACCORDE la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui sont éligibles.

INDIQUE que dans ce cadre, les agents des cadres d'emplois suivants seront augmentés de 100 € net mensuels par un arrêté individuel :

- Agents sociaux territoriaux
- Auxiliaires de puériculture territoriaux
- Puéricultrices territoriales.

PRECISE que la délibération DEL_2017_093 en date du 27 octobre 2017 concernant le RIFSEEP sera complétée en conséquence.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

5. Autorisation de recrutement de plusieurs agents recenseurs vacataires pour l'enquête de recensement de la population 2025.

Les opérations de recensement de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025 sur la commune de Veigy-Foncenex et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accordera à la collectivité une dotation, qui permettra de rémunérer en partie les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Monsieur Antoine PEREZ-RAMOS a été nommé coordonnateur communal par arrêté n°A_2024_124 du 14 août 2024. La commune a été divisée en douze districts comportant un nombre égal de logements (moyenne de 260 logements). Il convient aujourd'hui de créer les emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires et de fixer leurs conditions de rémunération.

- Monsieur Antoine PEREZ explique que le recensement a lieu habituellement tous les 5 ans mais, en raison de la pandémie Covid19, il se fait sur la commune avec une année de retard. La répartition des districts de la commune a dû être entièrement repensée, avec douze districts au lieu de onze. Chaque agent recenseur doit avoir un secteur de 300 logements au maximum. Les onze agents recenseurs recrutés vont être en formation les 6 et 13 janvier 2025. Plusieurs agents recenseurs ont déjà réalisé cette mission mais il y a eu des évolutions ces dernières années. L'objectif est que 75% de la population réponde par internet afin de faciliter au maximum le traitement des dossiers. La charge de travail est importante pour chaque agent recenseur et la mission est relativement difficile en raison de l'accueil parfois rude des habitants. Pour fixer la rémunération, une comparaison a été faite avec les autres communes. Un système de forfait est proposé et détaillé dans la présente délibération. Une communication est actuellement faite sur le site internet de la commune, ainsi que sur les réseaux sociaux, les panneaux d'affichage, auprès des commerçants et syndicats de copropriété. Un courrier d'information a été adressé aux 2800 foyers et Monsieur Antoine PEREZ remercie tous ceux qui ont participé à la mise sous pli des courriers.
- Madame le Maire indique que le coût estimé pour la commune est de 25 000 euros.
- Monsieur Antoine PEREZ ajoute que l'Etat donne une contrepartie de 7 900 euros. Il précise que le nombre d'habitants déterminera ensuite la dotation globale de fonctionnement versée à la commune. Donc plus les habitants sont nombreux à répondre, plus la dotation sera importante pour la commune, et ceci pour les cinq années à venir.
- Madame le Maire souligne que le travail de recensement est minutieux et très important pour la commune. Elle remercie Monsieur Antoine PEREZ pour son investissement dans cette mission et le bon déroulement de la mission va en effet être déterminant pour les prochaines années.
- Monsieur Antoine PEREZ précise que les résidences secondaires déclarent un seul habitant par foyer, même s'ils sont plusieurs. A ce niveau, la commune est déficitaire en nombre d'habitants car elle compte environ 500 habitations secondaires qui sont finalement plus nombreuses qu'une personne par foyer.
- Madame le Maire indique qu'une réunion de démarrage aura lieu en mairie le 19 décembre 2024 avec tous les agents recenseurs. Ceux-ci auront une carte officielle qu'ils présenteront lors de leurs tournées.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité »,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population sur la commune de Veigy-Foncenex, il y a lieu de recruter douze agents recenseurs en tant que vacataires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 25 – Pour : 25

DECIDE de recruter douze agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

FIXE le mode de rémunération de la façon suivante :

Tâches	Taux de vacation brut
Bulletin individuel	1.70 € les 150 premiers
	3.40 € à compter du 151ème
Feuille de logement	1.70 € les 150 premières
	3.40 € à partir de la 151ème
Forfait formation	135 €
Prime de bon achèvement	225 €
Forfait frais de transport, déplacements, utilisation de téléphone portable	340 €

DIT que la rémunération sera versée à chaque agent recenseur, après déduction des cotisations salariales et après vérification du bon achèvement de la procédure, au mois de mars 2025.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif au recrutement de vacataires afin d'assurer les missions de recensement de la population.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

VI. INTERCOMMUNALITE

1. Approbation du transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie » à Thonon Agglomération.

Madame le Maire explique l'objet de la présente délibération qui est d'approuver le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » à Thonon Agglomération et la modification des statuts de la communauté de communes permettant son adhésion au syndicat mixte qui sera créé pour la construction et l'exploitation de cet équipement.

Face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles

désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet, le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé :

- D'approuver, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert à Thonon Agglomération de la compétence libellée comme ci-après : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département »,
 - D'approuver la modification des statuts de Thonon Agglomération générée par la prise de cette compétence,
 - D'approuver l'adhésion de Thonon Agglomération au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.
- Monsieur Philipp DALHEIMER émet des doutes sur la rentabilité des abattoirs publics, il demande quelques précisions sur leur fonctionnement.
- Monsieur Bruno DUCRET indique que les animaux abattus doivent se rendre aujourd'hui à Bourg en Bresse ou Macon et le transport des animaux n'est pas approprié. Il y a une vingtaine d'années, il existait trois abattoirs publics en Haute-Savoie (Thonon, Annemasse et Annecy) et même s'il y a moins d'animaux aujourd'hui, il est mieux de privilégier la proximité.
- Monsieur Michel BREASSON indique que l'abattoir est aujourd'hui à Megève.
- Madame le Maire indique que c'est justement pour des raisons de proximité que l'abattoir sera situé au centre du département. Il sera remis aux normes actuelles et sera de taille raisonnable car les besoins sont moins importants qu'auparavant, il concernera tous types d'animaux et l'abattage rituel.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie,

Vu la révision statutaire N°4 de Thonon Agglomération adoptée par délibération DEL_2024_100 du Conseil municipal de la commune de Veigy-Foncenex en date du 25 octobre 2024 prévoyant l'adhésion au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie,

Vu la délibération n° CC2024.353 de Thonon Agglomération du 29 octobre 2024, approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 25 – Pour : 25

APPROUVE le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Thonon Agglomération.

APPROUVE la modification des statuts de Thonon Agglomération générée par la prise de cette compétence.

APPROUVE l'adhésion de Thonon Agglomération au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

VII. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission Culture : Rapporteur Madame Laurence PILLONEL

Les 7 et 8 décembre, le marché de Noëx aura lieu avec une animation offerte par la municipalité le samedi à 11 heures, 13H30 et 16H30 qui se nomme « curiosité ambulante ».

Le 8 décembre 2024, le concert de la Sainte Cécile aura lieu au Damier et sera animé par l'UMV.

Le 14 décembre 2024, le concert de Noël de l'APEV est prévu et, dans un même temps à Foncenex, la soupe de Noël des Joyeux Lurons est organisée.

Le 15 décembre 2024, un concert est organisé à l'église par Mémoire et Patrimoine.
Le 11 janvier 2025, la pièce de théâtre Edmond par le théâtre du Torrent se produira au Damier.
Le 17 janvier 2025, les vœux du Maire auront lieu à la salle d'animation.

Commission Information / Communication : Rapporteur Madame Laurence PILLONEL

La société Lumiplan va procéder à l'installation des nouveaux moyens de communication sur la commune les 9 et 10 décembre 2024, avec deux écrans lumineux sur le mail piéton, un écran lumineux au Damier et une borne tactile sur la façade de la mairie.

Les nouveaux écrans seront consultables à partir du 16 décembre 2024 et les anciens écrans ne seront pas fonctionnels durant une semaine, le temps des installations. Les associations ont été informées. La borne tactile en mairie n'est quant à elle pas encore fonctionnelle car elle nécessite une application spéciale.

La commission communication va se réunir prochainement pour réfléchir à de nouveaux panneaux d'information aux entrées de la commune.

- > Madame Isabelle DEMIERRE évoque l'affichage pour le marché de Nolex qui compte de très nombreux panneaux et informe correctement de l'événement.
- > Madame le Maire trouve que ces panneaux « sans autorisation » sont peu lisibles et le sont uniquement si on se déplace à pied.
- > Madame Laurence PILLONEL explique que les associations voudraient continuer à faire leur affichage comme avant, mais que cela n'est plus possible avec le Règlement Local de Publicité Intercommunale. Il va falloir envisager des panneaux d'entrée de ville et réfléchir à des solutions avec la commission communication pour augmenter la visibilité des événements de manière sécuritaire et réglementée.
- > Madame le Maire indique qu'il existe douze panneaux d'information pour les associations avec en plus les panneaux lumineux sur lesquels les associations peuvent annoncer leurs événements.
- > Monsieur Philipp DALHEIMER rappelle le procès-verbal du Conseil municipal de septembre 2024 et indique « qu'un nouveau règlement aux associations était en relecture Juridique ». Il ne sait plus vraiment quels sont les projets en cours car il n'y a pas eu de commission communication ces derniers mois.
- > Madame Laurence PILLONEL rappelle la « charte de communication » qui explique aux associations comment procéder. Toutefois, avec le RLPI et les règles d'affichage imposées au niveau national, il faut davantage encadrer l'affichage, tout en tenant en compte au maximum des souhaits des associations de la commune. Car à titre d'exemple, la sécurité routière peut être mise en danger avec un affichage en bord des routes.
- > Madame le Maire précise que la charte de communication n'a pas été modifiée. Elle dit s'opposer aux panneaux installés sur le mobilier urbain et aux panneaux qui fleurissent sur le domaine public. Madame le Maire a entendu le message des associations et elle a demandé à Madame Jeanne VUAGNOUX de travailler sur cette question.
- > Madame Laurence PILLONEL souhaite aussi pouvoir bénéficier d'affichage pour la commission culture et les événements à annoncer. Elle rappelle qu'il est dommage que les associations n'utilisent pas davantage les panneaux municipaux.
- > Monsieur Philipp DALHEIMER trouve également que certains panneaux troublent la sécurité et il demande si les associations ont été concertées sur le sujet.
- > Madame Laurence PILLONEL répond que les associations ont été consultées et que leur but est de diffuser leurs événements avec un maximum de canaux. Elles ont toujours fait ainsi et ont du mal à changer leurs habitudes.
- > Madame le Maire rappelle aussi la difficulté lorsqu'il y a plusieurs événements sur la commune lors d'un même week-end. Elle indique que les spectacles qui se produisent au Damier peuvent prévoir une banderole sur la rampe du Damier, au niveau du rond-point.
- > Monsieur Samuel DELEAGE demande si le fléchage des événements est toujours possible.
- > Madame le Maire explique qu'un simple balisage n'est pas une affiche publicitaire et que le fléchage est autorisé. Il faut bien penser à enlever les panneaux à la fin de l'opération.

CCAS / CMJ : Rapporteur Madame Rosy CHAMAYOU

Le repas des aînés prévu le 15 décembre 2024 comptabilise 240 personnes inscrites. C'est la première fois que le repas compte autant d'inscrits.

Le deuxième Conseil Municipal des Jeunes s'est tenu le 3 décembre 2024 et les jeunes élus ont fait part de leur souhait de participer à un Conseil municipal pour exposer leurs envies et leurs besoins.

La « remise du chèque » pour OCTOBRE ROSE aura lieu le 19 décembre 2024 à 19H30, avec deux chèques destinés à deux associations comme décidé en Conseil d'administration du CCAS.

Commission Bâtiment communaux : Rapporteur Monsieur Alain GATTELET

Les travaux de l'extension du périscolaire avancent correctement, la structure et la charpente sont posées.

Au sujet du Contrat de Performance Energétique, le marché est toujours dans l'attente des offres. Les projets de l'extension de la crèche et des ombrières n'ont pas avancé au cours du dernier mois.

- > Monsieur Philipp DALHEIMER demande des précisions pour le marché public des ombrières photovoltaïques.
- > Monsieur Alain GATTELET indique que la maîtrise d'œuvre a lancé la consultation pour ce marché et que le permis de construire a été déposé.
- > Monsieur Philipp DALHEIMER renouvelle sa demande de recevoir le compte-rendu de la dernière réunion de commission bâtiments avec l'étude de faisabilité actualisée pour les photovoltaïques. Il aimerait avoir accès à ces informations. Il avait aussi proposé un AMI avec des autres formes d'autoconsommation

d'électricité. L'AMI a été prolongé jusqu'au 10 décembre 2024, Monsieur Philipp DALHEIMER propose son aide constructive sur ce dossier et regrette de ne pas avoir les documents pour les étudier.

- Monsieur Alain GATTELET précise que l'AMO fait une étude avec un bureau d'ingénieur et que les résultats des analyses ne sont pas connus à ce jour.
- Madame le Maire va faire le point sur la transmission des documents à Monsieur Philipp DALHEIMER par les services communaux. Elle précise que l'AMI a un coût pour la commune et qu'il n'est pas forcément intéressant pour ce projet, étant donné l'autoconsommation collective des bâtiments envisagée en ne faisant pas de boucle avec la revente vers le privé. Tous les éléments ont été confiés au SYANE et à CITELIA pour étude avec l'autoconsommation collective sur les bâtiments, le surplus en revente, le taux d'autoconsommation de la commune sur les bâtiments publics.
- Monsieur Philipp DALHEIMER veut avoir les taux l'autoconsommation de la commune par rapport à ce qui est prévu. Car l'étude doit permettre d'envisager les alternatives possibles pour d'autres consommateurs de la commune qui pourraient avoir des besoins (commerçants). Il faut étudier les revenus générés en fonction du prix de revient des ombrières. L'AMI représente un coût de 2500 euros qui n'est pas important en comparaison de l'ampleur du projet. Il est intéressant pour élargir les possibilités car la production générée par les ombrières est prévisible dans le temps.

Commission Urbanisme : Rapporteur Monsieur Bruno DUCRET

Monsieur Bruno DUCRET indique que la commission s'est réunie à trente-deux reprises au cours de l'année 2024 et il remercie les six membres de la commission, ainsi que l'agent de la commune.

Statistiques du service URBANISME en 2024 :

Dossiers	Indicateurs	2020	2021	2022	2023	2024
Permis de construire	Déposés	28	33	28	24	31
	Acceptés	22	21	18	12	13
	Refusés	4	10	2	5	4
	Annulés avant décision	0	0	2	1	3
	Dossiers incomplets	2	2	2	1	1
	En cours d'instruction	0	0	4	5	10
TOTAL		28	33	28	24	31
	Maison Individuelles	13	16	13	12	5
	Collectifs	1	1	1	0	(30 logements Permis Léman Habitat prochainement)
	Réhabilitation	1	2	1	4	2

Permis de construire Modificatif	Déposés	12	32	21	12	15
	Acceptés	11	28	17	10	13
	Refusés	0	2	3	2	1
	Annulés avant décision	1	2	1	0	0
	Dossiers incomplets	0	0	0	0	0
	En cours d'instruction	0	0	0	0	1
TOTAL		12	32	21	12	15

Permis d'Aménager	Déposés	1	4	0	0	5
	Acceptés	0	4	0	0	3
	Refusés	1	0	0	0	1
	Annulés avant décision	0	0	0	0	0

	Dossiers incomplets	0	0	0	0	0
	En cours d'instruction	0				1
TOTAL		1	4	0	0	5

Permis d'Aménager Modificatif	Déposés	0	1	2	0	0
	Acceptés	0	1	2	0	0
	Refusés	0	0	0	0	0
	Annulés avant décision	0	0	0	0	0
	Dossiers incomplets	0	0	0	0	0
	En cours d'instruction	0				
TOTAL		0	1	2	0	0

Permis de Démolir	Déposés	3	1	2	0	0
	Acceptés	3	1	2	0	0
	Refusés	0	0	0	0	0
	Annulés avant décision	0	0	0	0	0
	Dossiers incomplets	0	0	0	0	0
	En cours d'instruction	0				
TOTAL		3	1	2	0	0

Permis de Démolir Modificatif	Déposés	0	1	0	0	0
	Acceptés	0	1	0	0	0
	Refusés	0	0	0	0	0
	Annulés avant décision	0	0	0	0	0
	Dossiers incomplets	0	0	0	0	0
	En cours d'instruction	0				
TOTAL		0	1	0	0	0

Certificat d'Urbanisme	Cua	167	169	172	141	149
	Cub	7	3	3	3	6
TOTAL		174	172	175	144	155

DIA	Déposées	95	98	128	78	71
	Préemptées	0	0	1	1	0
TOTAL		95	98	129	79	71

DCC	Déposées	0	0	1	1	0
	Préemptées	0	0	0	0	0
TOTAL		0	0	1	1	0

Déclaration Préalable	Déposées	114	127	116	147	121
	Acceptées	99	116	99	134	110
	Refusées	4	6	7	2	5
	Annulées avant décision	2	4	3	6	0
	Dossiers incomplets	9	1	3	2	0
	En cours d'instruction	0	0	4	3	6
TOTAL		114	127	116	147	121

Autorisation de Travaux ERP	Déposées	11	5	2	3	5
	Acceptées	11	5	2	1	3
	Refusées	0	0	0	0	0
	Annulées avant décision	0	0	0	0	1
	Dossiers incomplets	0	0	0	0	0
	En cours d'instruction	0				1
TOTAL		11	5	2	3	5

TOTAUX		438	474	476	410	403
---------------	--	------------	------------	------------	------------	------------

Panneaux Solaires

2021 : 7 demandes pour une surface totale de 162,10 m²

2022 : 34 demandes pour une surface totale de 976 m²

2023 : 42 demandes pour une surface totale de 1 105,91 m²

2024 : 32 demandes pour une surface totale de 875,29 m² + Ombrières de 1136 panneaux d'une surface de 2298,80 m²

Piscine

2021 : 29 piscines pour une surface totale de 672,30 m²

2022 : 13 piscines pour une surface totale de 427,58 m²

2023 : 16 piscines pour une surface totale de 469,60 m²

2024 : 10 piscines pour une surface totale de 340,53 m²

Monsieur Bruno DUCRET revient sur les zones de maraîchage comme évoqué lors du Conseil municipal du 25 octobre 2024 pour la révision statutaire N°4 de Thonon Agglomération. Il n'existe pas de zone de maraîchage sur la commune de Veigy-Foncenex. Des zones maraîchères sont situées du côté de Massongy et Messery et constituent une sorte de subventions pour les jeunes qui s'installent pour faire du maraîchage et de la vente de proximité.

Dans le cadre du PLUI-HM et sur les zones agricoles, il est possible de faire du maraîchage partout et les serres peuvent s'installer dans les zones agricoles. La commune, avec l'aide de Thonon agglomération, a essayé de sectoriser des zones agricoles protégées, dans lesquelles on ne pourrait installer ni hangar pour les chevaux ni de serres. Elles seraient le long de l'Hermance. Le projet est en cours et est dans les mains de Thonon agglomération.

- Monsieur Philipp DALHEIMER remercie pour les éléments présentés et il se pose la question de la définition exacte des zones maraîchères.
- Monsieur Bruno DUCRET pense qu'il y aurait qu'une seule zone maraîchère possible sur la commune au Marais de Savouille.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS

NETTOYAGE DU BOIS DE CREVY

Monsieur Bruno DUCRET revient sur le nettoyage des bois de Crevy depuis fin novembre 2024 et qui fait l'objet de plaintes des habitants du hameau. Un budget a été voté en 2024, après 35 ans sans nettoyer les bois. Le nettoyage du terrain constitue une première phase car en 2025, il faudra nettoyer les arbres qui seront sur le terrain, l'allée des Platanes, la haie située le long du chemin du Pain-Bénit puis prévoir l'aménagement de ce terrain de plus de 2.5 hectares, soit l'équivalent de quatre terrains de football.

En 2023, 21 arbres malades ou dangereux ont été coupés mais ils étaient enfouis et les habitants ne se sont pas manifestés. En 2025, il va falloir étudier un projet d'ensemble qui va se faire sur deux à trois ans : délimiter le parc, replanter des arbres avec des essences adaptées avec le changement climatique, mettre en valeur et sécuriser la marre, élargir et aménager le cheminement le long de Crevy, prévoir une liaison entre le parking et l'allée des Platanes, faire une liaison entre l'allée des Platanes et le chemin du Pain Bénit.

Monsieur GERDIL de l'Office National des Forêts est venu rencontrer, début décembre 2024, cinq habitants de Crevy qui voulaient des explications. Le 11 décembre 2024 à 14H30, une réunion avec l'Office National des Forêts est prévue afin de donner toutes les explications nécessaires aux habitants. Monsieur GERDIL a proposé aussi de participer à une ou deux commissions des espaces verts pour aider la commune dans ses aménagements.

Monsieur Bruno DUCRET indique avoir été lui-même surpris par le nettoyage du bois, mais il était nécessaire de le faire car les bois avaient été fortement détériorés.

SANGLIERS

Monsieur Bruno DUCRET indique qu'un sanglier a semé la panique au milieu du village le 14 novembre 2024. Il a traversé plusieurs propriétés, une piscine, le parc des Vannées puis a pénétré dans une habitation en traversant la baie vitrée. Il a été difficile de retrouver ce sanglier qui a finalement été neutralisé le lendemain.

- Monsieur Patrice BOUTHORS indique que la reproduction des sangliers est très importante. Il demande à ce que les autorités départementales agissent.
- Monsieur Bruno DUCRET rappelle que les chasseurs ont le droit de chasser en battue durant les jours prévus et qu'il n'existe plus de quotas. Mais les coûts pour les chasseurs augmentent à chaque sanglier abattu. L'association communale de chasse avait demandé une subvention plus importante à la commune en 2024, pour cette raison.

AMENDES PENALES

Madame le Maire revient sur les statistiques demandées en Conseil municipal du 25 octobre 2024, concernant les dépôts sauvages en 2024 :

- environ 50 constations de dépôt sans identification
- 4 amendes pénales
- 9 amendes administratives depuis leur mise en place début novembre 2024.

NOUVELLES DU PYGARGUE

Madame le Maire explique que le pygargue « Veigy-Foncenex » a pris attache autour de Sciez.

ACTIVITES DE FIN D'ANNEE DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Cinq jeunes de l'Espace Jeunes vont participer au marché de Noël organisé par l'APEV le 14 décembre 2024. Ils animeront un stand de fabrication de carte de vœux. Les enfants du périscolaire ont confectionné des boules de Noël dans le but de décorer le sapin du mail piéton. Enfin, le 18 décembre 2024, les enfants du centre récréatif du mercredi se rendront à l'EHPAD dans le but de distribuer des cartes de vœux aux résidents.

INSCRIPTION A L'ECOLE

Une première campagne d'Inscriptions aura lieu en mairie à partir du lundi 6 janvier 2025.

VIE DE LA COMMUNE

Dans le cadre des études environnementales pour l'A412, un capteur d'analyse d'air a été installé aux Verrières sur le mât d'éclairage.

Les composteurs de l'Eco-jardin ont été changés par le LIEN fin novembre 2024.

LABEL VILLE PRUDENTE

Après avoir obtenu le premier cœur en 2019, la commune a obtenu un deuxième cœur du label VILLE PRUDENTE, grâce aux nouveaux aménagements route des Voirons, à la Cornette, aux Gravannes, au cheminement de la Poulailière, le long de la route de Foncenex, au mail piéton, avec le traçage dans les cours d'écoles pour le permis piéton et vélos des enfants, les séances de code et conduite pour les seniors mises en place par la police municipale.

BUS TPG / THONON AGGLO

Un projet de ligne TPG FLEX est en cours à Veigy-Foncenex en complément des lignes de bus habituelles. Ce projet est prévu pour le 1^{er} semestre 2025.

PREPARATION BUDGETAIRE

Commission FINANCES le 5 FEVRIER 2025

Conseil privé BUDGET FONCTIONNEMENT le 26 FEVRIER 2025

Conseil privé BUDGET INVESTISSEMENT le 5 MARS 2025

DATES CONSEILS MUNICIPAUX

- Conseil municipal le 24 janvier 2025
- Conseil municipal le 21 février 2025 (ROB)
- Conseil municipal le 21 mars 2025 (fiscalité, subventions aux associations, budget primitif)
- Conseil municipal le 25 avril 2025 (compte administratif)
- Conseil municipal le 23 mai 2025
- Conseil municipal le 27 juin 2025

DATES EVENEMENTS FIN D'ANNEE / DEBUT D'ANNEE

- Repas de Noël AGENTS-ELUS le 13 décembre 2024
- Repas des AINES le 15 décembre 2024
- Vœux du Maire le VENDREDI 17 JANVIER 2025 à la salle d'animation

Madame le Maire clôt les débats à 22H58 en souhaitant de belles fêtes de fin d'année à l'assemblée.

Le Maire
Catherine BASTARD



Secrétaire de séance,
Madame Charlotte LAFOURCADE

